

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU la demande présentée par Anthony COUTURIER représentant SOCALEC - TSA 40111 - 69949 LYON, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement en vue de réaliser un branchement aéro souterrain, au niveau du numéro 10, Passage des Oiseaux, du lundi 09 janvier 2017 à 8 h 00 au vendredi 20 janvier 2017 à 18 h 00.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le branchement au réseau électrique tout en assurant la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux du lundi 09 janvier 2017 à 8 h 00 au vendredi 20 janvier 2017 à 18 h 00.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trois janvier deux mille dix-sept.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur COUTURIER Anthony.*

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY